



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE FORCE OUVRIERE D'ILLE-ET-VILAINE (SDAS FO 35)

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél. 02.99.65.36.60 (UL) Tél. 02.99.65.36.62 (SDASFO 35)
E-mail : sdasfo35@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION 2026

En toutes circonstances, défendons syndicalement nos droits collectifs.

L'indépendance et la souveraineté du syndicat ont un prix : la cotisation

"*Si tu ne participes pas à la lutte, tu participes à la défaite*", Berthold Brecht

Camarade,

TON ADHESION AU SDASFO35 EST ASSUJETTIE AU PAIEMENT DE TA COTISATION ANNUELLE.

Celle-ci est due en intégralité pour l'année en cours, quel que soit le jour de son règlement (*exception faite lors de la 1^{re} année d'adhésion¹*).

MERCI DE T'EN ACQUITER DE PREFERENCE EN DEBUT D'ANNEE.

EN LA PAYANT AU COURS DU 1ER TRIMESTRE, TU PEUX BENEFICIER DE FACILITES DE PAIEMENT EN ETABLISANT 4 CHEQUES²
QUI SERONT DEPOSES PAR TRIMESTRE.

La cotisation versée au SDAS FO35 est annuelle, individuelle, unique,

et partagée entre les différentes composantes de FORCE OUVRIERE

Elle intègre une part reversée à la confédération FORCE OUVRIERE, une autre la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE (FNAS FO) et une troisième à l'Union Départementale FORCE OUVRIERE d'Ille et Vilaine (UD FO35). **La part conservée par le SDAS FO35 pour défendre les intérêts de ses adhérents et des salariés est d'environ 30 % (en moyenne sur les dernières années)** sur le montant de chaque cotisation annuelle.

INFORMATIONS INDIVIDUELLES

NOM PRENOM

ADRESSE CP VILLE

TELEPHONE E-MAIL

EMPLOYEUR :

CONVENTION COLLECTIVE

QUALIFICATION / FONCTION/ METIER

1ERE ANNEE D'ADHESION Oui Non

¹ Pour une 1^{re} adhésion en cours d'année, la cotisation est due au prorata du trimestre en cours et de ceux à venir avant la fin de l'année. Pour bénéficier de cette disposition, le nouvel adhérent ne doit avoir jamais adhéré au SDASFO35.

² Pour une cotisation payée au-delà du 1^{er} trimestre, le nombre de chèques qu'il est possible de faire doit correspondre au nombre de trimestres restants avant la fin de l'année (ex : si paiement de la cotisation en avril = 3 chèques, en juin = 2 chèques ; en septembre = 1 cheque)

BAREME DES COTISATIONS 2026

	COTISATION ANNUELLE	Timbres syndicaux	Part Confédérat°	Part FNAS FO	Part UDFO35	Part SDAS FO35
SALARIES ET ASSIMILÉS						
Revenu Mensuel net						
<input type="checkbox"/>	Moins de 800 €	65 €	4	12,37 €	17,63 €	16,3 €
<input type="checkbox"/>	De 800 à 1 000 €	87 €	6	15,33 €	24,67 €	24,4 €
<input type="checkbox"/>	De 1 000 à 1 200 €	120 €	9	19,77 €	35,23 €	36,6 €
<input type="checkbox"/>	De 1 200 à 1 400 €	150 €	12	24,21 €	45,79 €	48,8 €
<input type="checkbox"/>	De 1 400 à 1 500 €	165 €	12	24,21 €	45,79 €	48,8 €
<input type="checkbox"/>	De 1 500 à 1 600 €	180 €	12	24,21 €	45,79 €	48,8 €
<input type="checkbox"/>	De 1 600 à 1 800 €	202 €	12	24,21 €	45,79 €	48,8 €
<input type="checkbox"/>	+ de 1 800 €	11,5 % du salaire mensuel net	12	23,80 €	45,60 €	48,6 €
SITUATIONS PARTICULAIRES						
		Assistantes Familiales				
<input type="checkbox"/>	1 enfant	35 €	2	9,00 €	10,90 €	7,2 €
<input type="checkbox"/>	2 enfants et plus	49 €	3	10,35 €	14,50 €	10,8 €
<input type="checkbox"/>	Retraités	46€ + 1,1% de la pension de retraite mensuelle	4	11,70 €	18,10 €	14,4 €
<input type="checkbox"/>	Étudiants	42 €	3	10,35 €	14,50 €	10,8 €
<input type="checkbox"/>	Privés d'emploi	20 € + 4,1% de l'allocation mensuelle	1	7,65 €	7,30 €	3,6 €

COTISATION INDIVIDUELLE

NOM et PRENOM	
MONTANT DE LA COTISATION 2026 €
<input type="checkbox"/> Paiement par chèque(s) à l'ordre de : FO- S.D.A.S. 35 <input type="checkbox"/> Paiement en espèces	
<i>Si règlement en plusieurs chèques (Uniquement si paiement de la cotisation en début d'année – Avant fin mars)</i>	
1 ^{er} chèque	€ Encaissé en AVRIL
2 ^{ème} chèque	€ Encaissé en JUIN
3 ^{ème} chèque	€ Encaissé en SEPTEMBRE
4 ^{ème} chèque	€ Encaissé en DECEMBRE

Adhérent du SDAS FO35, tu es également adhérent de plein droit à l' **AFOC** (Association FO Consommateurs)

L'AFOC défend consommateurs et locataires : elle les informe, les conseille et les représente.

Déduction fiscale

Pour les salariés n'ayant pas opté pour la déduction de leurs frais réels, ainsi que pour les retraités, les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 66% du total des cotisations versées.

Bulletin d'adhésion à retourner à : SDAS FO35 - 35 rue d'échange, 35000 Rennes